

CELLECTIS
société anonyme au capital de 459.746,30 euros
siège social : 102, route de Noisy, 93235 Romainville
428 859 052 RCS Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du président et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, sur le rapport du président et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- examen des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- nomination d'un nouvel administrateur,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- mise en conformité de l'article 18 des statuts avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006,
- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer un nombre maximum de 250 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 250 000 actions de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et dirigeants sociaux de la Société,

- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer un nombre maximum de 250 000 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 250 000 actions ordinaires de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, et membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration,
- délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-1 et suivants du code du travail.